

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/095

TRAVAUX RUE ST-ANTOINE - INTERDICTION DE CIRCULATION MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande de modification présentée par la SCI BELLYNCK, qui réalise des travaux de rénovation de l'immeuble sis 10 rue St-Antoine nécessitant la pose d'un échafaudage sur la chaussée, du 11 au 18 mai et 20 au 29 mai 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera INTERDITE rue St-Antoine dans sa partie allant du N°10 au N°14 (du croisement avec la rue des Alliés jusqu'au croisement avec la rue de Dunkerque), du lundi 11 au lundi 18 mai 2026 inclus et du mercredi 20 au vendredi 29 mai 2026 inclus.

Art 2 : La circulation de la rue Saint-Antoine devra être impérativement rétablie par le demandeur, avec démontage complet de l'échafaudage et nettoyage de la chaussée pour le mardi 19 mai 2026 pour le passage des 4 jours de Dunkerque.

Art 3 : Une déviation par la rue de Millam, la rue de Wattendam et la rue de Dunkerque sera mise en place pour les véhicules en provenance de la rue de la Montagne - les bus et PL seront déviés par la place Vandenbergue puis par la rue de Millam ; et par la rue de Wattendam pour les véhicules en provenance de Millam par la rue de Millam.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La SCI BELLYNCK
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 07/05/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Eric BLIN.